



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

**Infos Pratiques
Haut-Rhin**

2025

Nouveautés



Gestion halieutique

- Politique de reempoisonnement davantage axée sur les carnassiers (brochets et black-bass) et les poissons blancs
- Lancement d'un plan départemental de réintroduction de l'Ombre commun de souche rhénane
- Mise en réserve de tous les ruisseaux gérés par l'AAPPMA Vallée de la Thur
- Fenêtre de capture pour la Truite fario sur les parcours de l'AAPPMA Vallée de la Thur : seules les truites entre 28 et 35 cm peuvent être conservées
- Déclaration des captures en ligne pour les espèces suivante : Ombre commun, Brochet, Black-Bass, Silure

Declarez vos captures
en ligne ici



Pêche en embarcation

2 nouveaux parcours pour la pêche en float-tube, en No-kill pour les carnassiers :

- Le plan d'eau du pendu à Montreux-Jeune
- Le canal déclassé à Montreux-Jeune



No-kill

- La Fecht à Turckheim – géré par l'AAPPMA Basse vallée de la Fecht depuis 2024
- La Thur à Wesserling - géré par l'AAPPMA Vallée de la Thur depuis 2024



Réciprocité

2 nouveaux parcours sur la Lauch, accessibles avec la Réciprocité :

- La Lauch à Merxheim (AAPPMA de Rouffach)
- La Lauch à Lautenbach, le long de la RD 430 (AAPPMA de Guebwiller)

Espèce	Taille minimale de capture	Quota poissons/jour/pêcheur	1 ^{re} catégorie		2 ^e catégorie	
			Date d'ouverture	Date de fermeture	Date d'ouverture	Date de fermeture
Brochet - Fenêtre de capture : 60 à 80 cm (sur l'Ill et le lac de Kruth-Wildenstein)	60 cm	3 carnassiers par jour dont 1 brochet maximum	26 avril 2025	21 septembre 2025	26 avril 2025	26 janvier 2026
Black bass - No-kill dans le canal du Rhône au Rhin, l'Ill et leurs annexes / dépendances	40 cm en 2 ^e catégorie		8 mars 2025	21 septembre 2025	28 juin 2025	26 janvier 2026
Sandre	50 cm en 2 ^e catégorie		8 mars 2025	21 septembre 2025	31 mai 2025	7 mars 2025
Truite arc-en-Ciel	40 cm dans le Rhin et le Grand Canal d'Alsace, 23 cm dans les autres cours d'eau, canaux ou plans d'eau	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	8 mars 2025	21 septembre 2025	1 janvier 2025	31 décembre 2025
Truite fario et Saumon de fontaine			8 mars 2025	21 septembre 2025	8 mars 2025	21 septembre 2025
Ombre commun - No-kill dans tout le département	Remise à l'eau obligatoire		17 mai 2025	21 septembre 2025	17 mai 2025	31 décembre 2025
Cristivomer	35 cm	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	8 mars 2025	21 septembre 2025	8 mars 2025	21 septembre 2025
Corégone - No-kill dans le lac de Kruth-Wildenstein	30 cm		8 mars 2025	21 septembre 2025	1 janvier 2025	31 décembre 2025
Carpe	Le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit		8 mars 2025	21 septembre 2025	1 janvier 2025	31 décembre 2025
Anguille jaune	15 avril au 15 septembre 2025					
Autres espèces de poissons			8 mars 2025	21 septembre 2025	1 janvier 2025	31 décembre 2025
Truite de mer, Saumon, Aloses, Lamproies, Anguille argentée, Grenouilles toutes espèces et Écrevisses autres qu'américaines	Pêche interdite					

Réglementation *spécifique*

RÉSERVES DE PÊCHE ET ZONES DE SÉCURITÉ

1. Réserves de pêche :

La pêche est interdite dans les parties des cours d'eau, canaux ou plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche et dans le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.

2. Zones de sécurité :

Dans les zones de sécurité fixées par le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, l'accès et le stationnement sont interdits.

Ouverture des lacs de montagne en 1^{re} catégorie du 8 mars 2025 au 12 octobre 2025 (3 semaines de prolongation après la fermeture de la pêche de la truite en 1^{ère} catégorie), sauf pour le lac de Kruth qui ouvre le vendredi Saint (18 avril 2025).

LACS, COURS D'EAU OU PLANS D'EAU DE 1^{RE} CATÉGORIE PISCICOLE

La pêche à 2 lignes en 1^{re} catégorie est autorisée uniquement dans les lacs suivants : lacs Blanc, Noir, du Forlet, du Schiessrothried, de l'Altenweiher, du Fischboedle, de la Lauch, du Ballon, de Kruth-Wildenstein, d'Alfeld, des Perches, du Petit Neuweiher et du Grand Neuweiher.

⚠ Attention, les lacs Blanc et Noir ne sont pas dans la réciprocité.

En période de fermeture du brochet, la pêche au vif, poisson mort manié ou posé et tout autre leurre susceptible de capturer ce poisson de manière non-accidentelle, tous leurres durs, leurres métalliques, leurres souples, poppers, streamers et plombs palettes sont interdits.

La pêche du sandre reste néanmoins autorisée jusqu'à l'ouverture de la pêche de la truite le 8 mars 2025, au ver manié uniquement.

Tout brochet capturé du 8 mars au 26 avril 2025 en 1^{re} catégorie doit être immédiatement remis à l'eau.

Tout poisson de taille non réglementaire doit être remis à l'eau, mort ou vif.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Les espèces nuisibles (poissons-chat, perches-soleil et écrevisses américaines) et les espèces non représentées en France (gobies notamment) ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes, ni utilisées comme vif et appât.

Interdictions

MODES DE PÊCHE ET APPÂTS

Il est interdit :

- d'utiliser des poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif
- d'employer comme appât ou amorce des œufs de poissons naturels ou artificiels
- de monter les supports de canne à pêche ainsi que les abris sur les chemins de service et sur la piste cyclable
- de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau à l'exclusion de flotteurs montés sur lignes
- d'amorcer avec des graines crues

Seuls les moyens de capture définis à la rubrique « comment pêcher ? » sont autorisés. Tout autre moyen est proscrit.

COMPORTEMENT

Il est interdit :

- de mutiler ou de marquer le poisson
- de vendre du poisson
- de transporter vivante toute espèce soumise à une taille légale de capture
- de transporter vivante toute carpe de plus de 60cm
- de faire des feux au sol



**LA FÉDÉRATION VOUS REND ATTENTIFS :
CETTE RÉGLEMENTATION EST UN CONDENSÉ
DES RÈGLES EN MATIÈRE DE PÊCHE EN EAU DOUCE,
ELLE NE DISPENSE EN AUCUN CAS DE SE RÉFÉRER
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AU RÉGLEMENT
INTÉRIEUR LOCAL EN VIGUEUR
CONSULTABLE SUR PLACE
OU SUR**

peche68.fr



Où pêcher ?

14 lacs de montagne 13 parcours No-Kill

3 plans d'eau fédéraux 8 parcours Carpe de nuit

1 fleuve le Rhin 2 parcours Touristiques

300 km de canaux de 2^e catégorie

900 km de rivière de plaine de 2^e catégorie

2 000 km de rivière à truite de 1^{re} catégorie

+ 957 des parcours en réciprocité

Le Haut-Rhin est riche en cours d'eau, canaux, lacs de montagne et plans d'eau. Vous trouverez forcément le lieu idéal pour exercer votre passion.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur notre carte interactive (réserves de pêche, parcours spécifiques, gestionnaires, règlements intérieurs, réciprocité, accès, etc.).

Retrouvez notre carte interactive ici



Comment pêcher ?

*Le choix des équipements
et techniques de pêche est libre,
sous réserve du respect des règles
en vigueur.*

EN 1^{RE} CATÉGORIE :

Pêche à **1 SEULE LIGNE**, montée sur canne située à **proximité** du pêcheur, munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum. Asticots ou autres larves de diptères interdits.

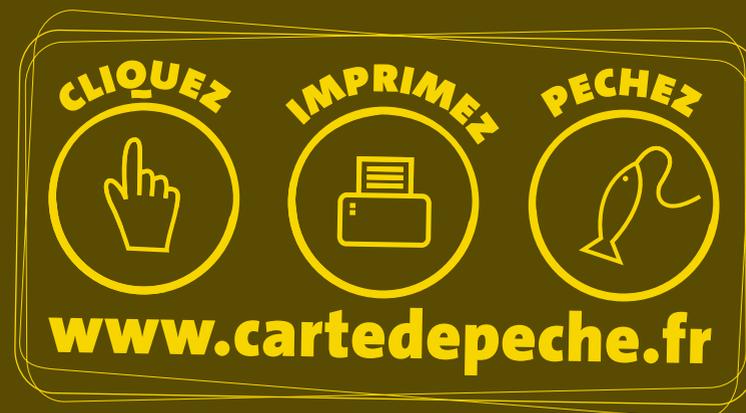
Lac de Kruth-Wildenstein : pêche autorisée à l'asticot (sans amorçage) et en barque non motorisée.

EN 2^E CATÉGORIE :

Pêche à **4 LIGNES** montées sur cannes situées à **proximité** du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum.

La pêche dans les 50 m à l'aval des écluses n'est autorisée qu'à une seule ligne.

*Toute personne souhaitant
pêcher dans les eaux libres,
doit être en possession d'une
carte de pêche valide à son nom.*



Parcours spécifiques



CARPE DE NUIT

Pratique réglementée par arrêté préfectoral :

- la pêche de la carpe ne peut s'exercer qu'avec des **esches végétales** et des **bouillettes**
- la pêche de la carpe de nuit s'effectue obligatoirement en **No-kill** : tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage
- **limitation de la pêche de la carpe de nuit à maximum 7 jours consécutifs**
- la nuit tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau immédiatement avec les précautions d'usages

Les chemins de halage, contre halage de service et les pistes cyclables devront être laissés libres à toutes circulations.

PARCOURS NO-KILL

Sur l'ensemble des parcours No-kill, la remise à l'eau immédiate et dans les meilleures conditions de survie possible de toutes les prises est obligatoire. Seuls y sont autorisés les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Recommandations :

-  utilisez une épuisette pour abréger le combat et limiter le stress du poisson
-  maintenez si possible le poisson dans l'eau pour le décrocher
-  soyez rapide si vous souhaitez prendre une photo de votre prise

Autorisations de circuler

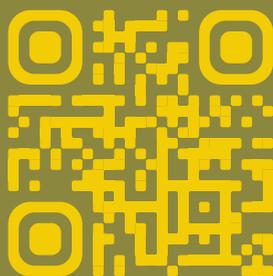
Depuis 2024 les autorisations de circuler sont désormais en vigueur sur 3 secteurs du Domaine Public Fluvial haut-rhinois !

- Trois tronçons sur le canal du Rhône au Rhin grand gabarit (bief de Niffer)
- Un secteur sur le Vieux-Rhin à Vogelgrun, entre l'écluse EDF et l'ancienne rampe à char
- Un secteur le long du Grand Canal d'Alsace et du Vieux-Rhin entre Ottmarsheim et Petit-Landau

Toutes personnes en possession d'une carte de pêche valide peut demander ses autorisations de circuler annuelles.

Tout se passe directement en ligne, sur peche68.fr.

Sans réception de ces autorisations, l'accès motorisé est interdit. L'accès piéton reste toutefois possible sur l'intégralité du Domaine Public.



Déclaration des captures en ligne

La Fédération et ses AAPPMA ont mis en place des mesures de gestion spécifiques qu'il convient d'évaluer, telles que la fenêtre de capture pour le Brochet, la mise en No-kill du Black-Bass, la réintroduction de l'Ombre commun et l'autorisation de sa pêche en No-kill.

Un questionnaire en ligne a ainsi été développé pour 4 espèces : Brochet, Black-Bass, Silure et Ombre commun.

Ces informations sont essentielles pour évaluer la gestion actuelle des populations piscicoles et apporter des améliorations adaptées !

Merci de renseigner le plus régulièrement possible ce formulaire après vos sorties pêche ciblant une de ces 4 espèces, y compris si vous n'avez capturé aucun poisson.

Les 2 petites minutes consacrées au questionnaire après vos sorties pêche sont précieuses pour la pêche dans le Haut-Rhin. **Nous comptons sur vous !**



Code de bonne

conduite



Toujours avoir sa carte de pêche valide sur soi



Respecter les périodes d'interdiction de pêche pendant la reproduction des poissons



Respecter l'environnement et les biens communs



Respecter le poisson (limiter à quelques secondes le temps hors de l'eau pour le décrocher et le prendre en photo, utiliser une épuisette)

Signaler

toutes atteintes
aux milieux aquatiques



*Si vous constatez une atteinte aux milieux aquatiques,
il est de votre devoir de pêcheur
et de citoyen de signaler cette anomalie.*

- Je note le lieu précis
- Je prends des photos
- Je remplis la fiche signalement disponible auprès de la Fédération de Pêche du Haut-Rhin et l'envoie par mail (contact@peche68.fr), accompagnée de photos
- Je contacte la Fédération par téléphone au **03 89 60 64 74** en cas d'urgence uniquement
- En cas de non réponse, je contacte par ordre de priorité :
 - l'OFB : **03 89 33 90 03**
 - la brigade verte du Haut-Rhin : **03 89 74 84 04**
 - la police ou la gendarmerie : **17**
 - les pompiers, en cas de pollution chimique sévère : **18**
 - la DDT68 : **03 89 24 84 40** ou **03 89 24 81 37**

*Attention, dans tous les cas, n'intervenez jamais
seul, pour des questions de sécurité
mais surtout de procédure judiciaire !*

En cas d'extrême urgence, faites le 18

Éphéméride solaire Haut-Rhin 2025



Ce tableau indique **l'heure de lever et de coucher du soleil** en tenant compte de l'application des horaires d'été et d'hiver. La pêche est autorisée d'une demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Date	Horaires		Date	Horaires		Date	Horaires	
	Lever	Coucher		Lever	Coucher		Lever	Coucher
Janvier			Février			Mars		
1	8h19	16h49	1	7h57	17h31	1	7h11	18h15
7	8h18	16h55	8	7h47	17h42	8	6h57	18h26
14	8h15	17h04	15	7h36	17h53	15	6h43	18h36
21	8h09	17h14	22	7h24	18h04	22	6h29	18h46
28	8h02	17h25				29	6h15	18h56
Avril			Mai			Juin		
5	7h01	20h06	3	6h09	20h46	1	5h36	21h21
12	6h47	20h16	10	5h59	20h55	8	5h33	21h27
19	6h34	20h26	17	5h50	21h04	15	5h31	21h30
26	6h21	20h36	24	5h42	21h13	22	5h32	21h33
30	6h14	20h42	31	5h37	21h20	29	5h35	21h33
Juillet			Août			Septembre		
1	5h36	21h32	2	6h13	20h59	1	6h49	20h11
8	5h41	21h29	9	6h22	20h47	8	6h58	19h57
15	5h48	21h24	16	6h32	20h35	15	7h08	19h42
22	5h55	21h18	23	6h41	20h22	22	7h17	19h28
29	6h04	21h09	30	6h46	20h15	29	7h27	19h13
Octobre			Novembre			Décembre		
1	7h30	19h09	1	7h15	17h12	1	7h58	16h40
8	7h38	18h57	8	7h25	17h02	9	8h06	16h38
15	7h48	18h43	15	7h36	16h53	16	8h12	16h36
22	7h59	18h30	22	7h46	16h46	23	8h17	16h41
29	8h09	18h18	29	7h56	16h41	30	8h19	16h46



Électricité Prudence

Gardons nos distances



ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Le réseau
de transport
d'électricité

Partenaires
financiers :



Fédération du Haut - Rhin

pour la pêche et la protection
du milieu aquatique

peche68.fr

47 Rue de la Commanderie
68500 Guebwiller
contact@peche68.fr

 Fédération de Pêche Haut-Rhin

 fedepeche68

03 89 60 64 74